



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 9 NOV. 2021**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation  
environnementale et de permis de construire pour l'extension de la plateforme logistique présentées  
par la société Würth France sur le territoire de la commune d'Erstein**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 181-9 et suivants et R. 181-36 à 38 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R\*423-57 et suivants ;
- VU la demande de permis de construire présentée le 18 décembre 2020 ;
- VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 21 décembre 2020, complétée le 27 juillet 2021 par la société Würth France, déclarée recevable le 3 septembre 2021 par l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, concernant une demande d'autorisation environnementale pour l'extension de la plateforme logistique à Erstein ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 23 août 2021 et les avis obligatoires rendus en application des dispositions des articles R. 181-18 à 32 du code de l'environnement ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 20 septembre 2021 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

**ARRÊTE**

**Article 1: objet et durée de l'enquête**

Une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société Würth France pour son projet d'extension de la plateforme logistique à Erstein est prescrite.

L'enquête, d'une durée de 32 jours, se déroulera **du lundi 29 novembre 2021 au jeudi 30 décembre 2021 inclus** en mairie d'Erstein.

### **Article 2 : décisions susceptibles d'intervenir**

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique unique sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale ;
- un arrêté du maire de la commune d'Erstein accordant un permis de construire ou le refusant.

### **Article 3 : désignation du commissaire enquêteur**

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Jean-Claude HILBERT, directeur d'usine retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 4 : consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif aux deux demandes mentionnées à l'article 1 pourra être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie d'Erstein, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie d'Erstein, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : [www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr) : Accueil > Politiques publiques > Environnement, prévention des risques naturels et technologiques > ICPE - Installations classées pour la protection de l'environnement > Liste des ICPE soumises à autorisation > Communes E > Erstein sous la rubrique société Würth France.

### **Article 5 : observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet dans la mairie d'Erstein, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Erstein, siège de l'enquête au 1, place de l'hôtel de ville – 67150 Erstein ;
- par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : [pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr) en mentionnant comme objet « Enquête publique société Würth France à Erstein ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6, sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

### **Article 6 : permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie d'Erstein aux jours et heures suivants :

- lundi 29 novembre 2021 de 10h00 à 12h00 ;
- jeudi 9 décembre 2021 de 18h00 à 20h00 ;
- mercredi 15 décembre 2021 de 14h00 à 16h00 ;
- mardi 21 décembre 2021 de 16h00 à 18h00 ;
- jeudi 30 décembre 2021 de 16h00 à 18h00.

### **Article 7 : rapport et conclusions**

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport unique et les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises du commissaire enquêteur, sur support papier, à la mairie d'Erstein, à la préfecture du Bas-Rhin, et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

### **Article 8 : informations environnementales**

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti :

- d'une étude d'impact ;
- de l'avis de l'autorité environnementale ;
- de la réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale ;
- des autres avis obligatoires rendus (conformément aux articles R. 181-18 à R. 181-32 du code de l'environnement).

Ces documents peuvent être consultés selon les modalités de l'article 4.

### **Article 9 : responsable du projet**

Des informations pourront être demandées auprès de monsieur Alexis LAPERDRIX de la société Würth France, responsable du projet (adresse postale : Z.I ouest - Rue Georges Besse - 67150 Erstein ou par courriel : alexis.laperdrix@wurth.fr). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin mentionné à l'article 4.

### **Article 10 : publicité et affichage de l'avis**

Un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique est :

- affiché par les soins du maire dans les communes d'Erstein, Bolsenheim, Matzenheim, Osthouse, Schaeffersheim, Uttenheim, Westhouse ;
- publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin mentionné à l'article 4 ;
- affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus à sa réalisation, sauf impossibilité matérielle justifiée.

**Article 11 : exécution**

- Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- les maires des communes d'Erstein, Bolsenheim, Matzenheim, Osthouse, Schaeffersheim, Uttenheim, Westhouse ;
- le commissaire enquêteur ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société Würth France.

La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général



**Mathieu DUHAMEL**